

<b>REGLEMENT DE LA PLATEFORME « APPEL À PROJETS FFHANDBALL »<sup>1</sup></b>
--

## **ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES**

**La Fédération Française de Handball**, Association régie par la loi 1901, reconnue d'utilité publique et ayant reçu, par un arrêté du 28 mars 2022, délégation du Ministère des Sports, identifiée par le Siret n° 7844 544 769 00044 (ci-après dénommée « **L'Association Organisatrice** »), dont le siège social est situé à la Maison du Handball au 1 rue Daniel Costantini à Créteil et dont l'activité est, notamment, la gestion des équipes de France masculine et féminine des handball et leurs compétitions, met à disposition une plateforme (ci-après dénommé « **le Programme** ») de dépôt de projets de différentes thématiques du handball, exclusivement dédiée aux structures suivantes : Ligues, Comités et Clubs affiliés à la FFHandball (ci-après dénommés « **les Participants** »), pour présenter leurs projets et tenter de les voir leurs récompensés et valorisés.

**La société LES ATELIERS DU R.O.I**, SARL au capital social de 200.000 euros, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 453 809 071, dont le siège social est sis 18 bis rue du Maréchal Leclerc 28000 Chartres, est missionnée par l'Association Organisatrice pour réaliser la création et la maintenance de la plateforme.

**Des partenaires de l'Association Organisatrice** pourront également intervenir sur la plateforme et l'accompagner dans son choix et dans le financement de certains projets.

A date, **la société LIDL SNC**, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire a souhaité intervenir et accompagner l'Association Organisatrice dans le choix et le financement des projets listés ci-après et dont il est renvoyé à un règlement spécifique d'appel à projets.

La liste des partenaires de l'Association Organisatrice pourra être complétée à tout moment par une modification des présentes.

Ci-après désignées ensemble et collectivement « **les sociétés organisatrices** »,

Ce règlement définit les conditions d'adhésion et de participation au Programme. Il est accessible à tout moment sur l'accès individuel des Participants via le site internet (<https://ffhandball.fr>) consultable sur ordinateur, tablette et smartphone par accès sécurisé nécessitant une authentification à l'adresse suivante : <https://appelaprojets.ffhandball.fr>

Les informations fournies par les Participants, qui seront utilisées uniquement pour la plateforme et la gestion des projets, sont destinées aux sociétés organisatrices et à toute entreprise que l'Association Organisatrice pourra mandater pour la mise en place du Programme.

---

<sup>1</sup> **Version en vigueur le 17 novembre 2022.**

Le Programme bénéficie aux Participants à compter du moment où ils se seront inscrits, connectés et auront correctement déposé leurs projets qui seront soumis à l'acceptation de l'Association Organisatrice et, le cas échéant, à un ou plusieurs partenaires de l'Association Organisatrice.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

### **2.1. Dates et durée**

Le Programme débute le 28 novembre 2022 à 18h00 et est accessible sur Internet via le lien <https://appelaprojets.ffhandball.fr> et sur la page de l'Association Organisatrice à l'adresse suivante : <https://ffhandball.fr>

Le Programme est rythmé selon un calendrier annuel au cours duquel les Participants peuvent déposer des dossiers sur une à plusieurs thématiques. Les dates précises pour chacune des thématiques sont indiquées à l'Article 3 du présent règlement.

Chaque année ce calendrier est mis à jour par l'Association Organisatrice et est communiqué directement sur la Plateforme.

### **2.2. Conditions d'adhésion**

Le Programme est ouvert à toutes structures rattachées aux Ligues Régionales et affiliées à la FFHandball, que sont les Comités et les Clubs. Chaque personne rattachée à l'une de ces structures peut inscrire sa structure au Programme en remplissant le formulaire d'inscription accessible sur la page d'accueil du Programme et en renseignant les données spécifiques à la structure :

- Toute personne responsable ou animateur d'un Club peut inscrire la structure en indiquant (ou en validant) les données suivantes : Nom du Club, Numéro d'affiliation FFHandball, Ligue de rattachement, et des informations personnelles la concernant telles que Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Adresse email.
- Toute personne responsable ou salariée d'un Comité peut inscrire celui-ci en indiquant les données suivantes : Nom du comité, Ligue de rattachement et des informations personnelles la concernant telles que Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Adresse email.
- Toute personne responsable ou salariée d'une Ligue peut inscrire celle-ci en indiquant les données suivantes : Nom de la Ligue et des informations personnelles telles que Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Adresse email.

Les responsables de Ligues sont préinscrits via l'adresse générique de chaque Ligue, grâce à une liste fournie par l'Association Organisatrice.

Les Participants doivent personnaliser leurs codes d'accès. Une fois l'inscription créée, les Participants reçoivent un email de confirmation pour finaliser leur inscription en renseignant le mot de passe de leur choix pour accéder à leur compte utilisateur sur la Plateforme.

En cas de perte ou d'oubli de son mot de passe, le Participant peut demander une réinitialisation de son mot de passe via le lien « Mot de passe oublié ? » en page d'accueil du site internet.

La participation se fait sur la base du volontariat.

Au cours de cette étape d'inscription, chaque Participant se voit soumettre l'acceptation du présent règlement. L'activation du compte n'est définitive qu'après que les Participants aient accepté expressément les termes de ce règlement, cliqué sur le bouton « Confirmer mon adresse email » présent dans l'email reçu suite à l'inscription et aient renseigné leur mot de passe personnel.

À chaque inscription, un email d'information est envoyé à l'adresse email générique de la structure (Club, Comité ou Ligue) dont dépend le Participant. En cas d'inscription erronée, le gestionnaire de l'adresse email générique peut informer et demander le retrait de cette inscription à l'Association Organisatrice en justifiant sa demande.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Association Organisatrice par un Participant n'ayant pu se connecter en raison d'un problème technique temporaire.

### **2.3. Rôles et fonctions des Participants**

Le Programme permet aux Participants de déposer des projets selon des thématiques/pratiques et un calendrier de dépôt définis, ci-après à l'article 3.1 dudit règlement.

Selon leur structure, les Participants n'ont ni les mêmes accès, ni les mêmes fonctionnalités ou rôles.

- **Les Clubs** peuvent déposer une demande de projet en remplissant un formulaire spécifique à la thématique. Une fois cette demande inscrite et déposée sur le Programme, elle est soumise à la validation de la Ligue de rattachement du club, par l'intermédiaire de l'Association Organisatrice et des potentiels partenaires majeurs de la Fédération Française de Handball. Les Clubs peuvent suivre l'état de leur demande via leur accès et consulter des ressources mises à disposition par l'Association Organisatrice.
- **Les Comités** peuvent déposer une demande de projet en remplissant un formulaire spécifique à la thématique, uniquement si leur projet est en collaboration avec un ou plusieurs clubs affiliés à la FFHandball. Une fois cette demande inscrite et déposée sur le Programme, elle est soumise à la validation de la Ligue de rattachement du Comité, par l'intermédiaire de l'Association Organisatrice et des potentiels partenaires majeurs de la Fédération Française de Handball. Les Comités peuvent suivre l'état de leur demande via leur accès et consulter des ressources mises à disposition par l'Association Organisatrice.
- **Les Ligues** doivent valider, ou non, les projets déposés sur leur territoire via les accès des référents préinscrits avec leur adresse email générique.

Les Ligues peuvent également et uniquement avec un accès créé par le Participant, autre que l'accès précédemment cité, déposer une demande de projet en remplissant un formulaire spécifique à la thématique, uniquement si leur projet est en collaboration avec un ou plusieurs clubs affiliés à la FFHandball. Une fois cette demande inscrite et déposée sur le Programme, elle est soumise à la validation de l'Association Organisatrice et des potentiels partenaires majeurs de la Fédération Française de Handball. Les Ligues peuvent suivre l'état de leur demande via leur accès et consulter des ressources mises à disposition par l'Association Organisatrice.

Tout Participant déposant un projet doit remplir un formulaire lié à la thématique et devient l'unique éditeur du projet déposé. Les éventuels autres Participants liés à la même structure peuvent consulter le projet sans le modifier.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DES DEPOTS DE PROJET**

### **3.1. Thématiques et calendrier des dépôts de projets**

Le Programme permet de promouvoir les différentes pratiques du handball suivantes : Hand Ensemble, Hand à 4, Beach Handball, Baby Hand et Hand Fit.

Chaque Participant peut déposer un projet au cours d'une période donnée indiquée aux dates de dépôts précisées ci-dessous :

- HandEnsemble : 28/11/22 – 22/01/23 selon un règlement d'appel à projets spécifique
- Hand à 4 : 06/04/23 – 09/05/23
- Beach Handball : 06/03/23 – 06/04/23
- Baby Hand : 05/01/23 – 06/02/23
- Hand Fit : 06/02/23 – 06/03/23

### **3.2. Conditions de dépôts spécifiques aux thématiques**

Chaque Participant souhaitant déposer un projet doit importer des documents obligatoires et remplir un formulaire avec les informations suivantes, après avoir choisi la thématique/pratique :

- **HandEnsemble<sup>2</sup>** :
  - Évènements prévus et leurs dates (dont une séance de découverte obligatoire)
  - Les collaborations (Club, Ligues, Comités, association ou autres, dont une collaboration avec un club minimum en cas de dépôt d'une demande par un Comité ou une Ligue)
  - Les nom et prénom de l'éducateur formé à la pratique
  - Le nombre de licenciés existants pour la pratique sélectionnée au sein de leur structure
  - L'adresse de livraison permettant de recevoir des dotations (nom, prénom, téléphone mobile, adresse email, adresse postale, complément d'adresse, code postal, ville)
  - Documents à fournir (formats attendus : PDF, JPEG, WORD) :
    - Présentation de la séance découverte
    - Présentation du projet autour de l'offre de pratique
    - Budget du projet
    - Documents de communication prévus autour du projet
    - Informations complémentaires autour du projet
- **Baby Hand** :
  - Évènements prévus et leurs dates (dont une séance de découverte obligatoire)
  - Les collaborations (Club, Ligues, Comités, association ou autres, dont une collaboration avec un club minimum pour le dépôt d'une demande par un Comité ou une Ligue)
  - Les nom et prénom de l'éducateur formé à la pratique
  - Le nombre de licenciés existants pour la pratique sélectionnée au sein de leur structure

---

<sup>2</sup> Application d'un règlement d'appel à projets spécifique

- L'adresse de livraison permettant de recevoir des dotations (nom, prénom, téléphone mobile, adresse email, adresse postale, complément d'adresse, code postal, ville)
- **Hand à 4 :**
  - Évènements prévus et leurs dates (dont une séance de découverte obligatoire)
  - Les collaborations (Club, Liges, Comités, association ou autres, dont une collaboration avec un club minimum pour le dépôt d'une demande par un Comité ou une Ligue)
  - Le nom et prénom de l'éducateur formé à la pratique
  - L'adresse de livraison permettant de recevoir des dotations (nom, prénom, téléphone mobile, adresse email, adresse postale, complément d'adresse, code postal, ville)
- **Hand Fit :**
  - Évènements prévus et leurs dates (dont une séance de découverte obligatoire)
  - Les collaborations (Club, Liges, Comités, association ou autres, dont une collaboration avec un club minimum pour le dépôt d'une demande par un Comité ou une Ligue)
  - Le nom et prénom de l'éducateur formé à la pratique
  - Le nombre de licenciés existants pour la pratique sélectionnée au sein de leur structure
  - L'adresse de livraison permettant de recevoir des dotations (nom, prénom, téléphone mobile, adresse email, adresse postale, complément d'adresse, code postal, ville)
- **Beach Hand :**
  - Lieu du site de pratique, s'il existe
  - Évènements prévus et leurs dates (dont une séance de découverte obligatoire)
  - Les collaborations (Club, Liges, Comités, association ou autres, dont une collaboration avec un club minimum pour le dépôt d'une demande par un Comité ou une Ligue)
  - Le nom et prénom de l'éducateur formé à la pratique
  - L'adresse de livraison permettant de recevoir des dotations (nom, prénom, téléphone mobile, adresse email, adresse postale, complément d'adresse, code postal, ville)

Le Participant ne peut valider et soumettre sa demande qu'une fois toutes les informations renseignées.

Le Participant peut remplir toute ou partie du formulaire et enregistrer son dossier en « brouillon ». Le dépôt de projet n'est pas validé et reste modifiable tant que le Participant n'a pas validé sa demande en cliquant sur « Je valide et j'envoie mon dossier ».

### **3.3. Bilans de projets**

À l'issue de la réalisation des projets, les Participants dépositaires de projets s'engagent à renseigner un bilan de projet dans l'onglet « Mes bilans de projets » en indiquant les informations suivantes :

- Nombre de personnes touchées par l'action
- Des photos de la journée
- Un bilan au format PDF de l'action (dont la présentation de l'action, les projections suite au projet, les besoins de la structure pour être aidée sur ce projet).

## **ARTICLE 4 : VALIDATION DES PROJETS**

### **4.1. Démarche de validation des projets**

Dès lors que la demande du Participant est envoyée pour soumission, la Ligue de rattachement du Club ou de la structure peut consulter les informations renseignées par le Participant.

La Ligue peut valider, refuser le projet ou demander des modifications/compléments auprès du Participant dépositaire du projet. Le projet devient alors « non conforme » et le Participant doit tenir compte des modifications/compléments demandés par la Ligue s'il souhaite soumettre un nouveau projet.

Tous les projets validés par les Ligues de rattachement sont indiqués « validés » sur les accès des Participants et ceux-ci reçoivent alors un kit et/ou des dotations à l'adresse de livraison renseignée. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, l'Association Organisatrice ne peut pas procéder à l'envoi de ce lot.

Les projets validés par les Ligues sont soumis à l'étude du dossier par l'Association Organisatrice et d'éventuels partenaires pour désigner 3 Lauréats par thématique. L'Association Organisatrice se réserve le droit d'élire également un « coup de cœur ».

Chaque Participant est prévenu de l'avancement de la soumission de son projet par mail dès que son projet est retenu ou non par sa Ligue de rattachement. Puis il est prévenu par mail, à l'issue de l'analyse de l'ensemble des projets soumis par l'Association Organisatrice, des projets lauréats de la thématique/pratique.

### **4.2. Démarche de validation des projets de la thématique HandEnsemble<sup>3</sup>**

Les projets déposés pour la thématique HandEnsemble sont soumis à la même étude puis soumis à l'acceptation du partenaire Lidl.

Lidl se réserve le droit de désigner jusqu'à 25 lauréats territoriaux parmi les projets validés par les Ligues et l'Association Organisatrice. Si, sur l'un des 25 territoires définis par Lidl, aucun dossier n'est sélectionné, Lidl n'a aucune obligation d'être contraint à accompagner par défaut un projet ; le territoire concerné n'aura alors tout simplement aucun projet accompagné par Lidl.

---

<sup>3</sup> Application d'un règlement d'appel à projets spécifique.

Le Participant dépositaire du projet doit alors renseigner et remplir des documents Lidl, dès lors que le projet a été validé par le partenaire Lidl. Le Participant reçoit un mail pour le prévenir de ce statut.

Chaque Participant est prévenu par mail, à l'issue de l'analyse de l'ensemble des projets par Lidl, des projets lauréats de la thématique/pratique.

#### **ARTICLE 5 : INFORMATIONS AUX PROJETS LAUREATS ET RECOMPENSES ASSOCIEES**

L'Association Organisatrice informera les Participants par mail, et via ses différents outils tels que son site internet, des projets lauréats de chaque thématique.

Les lauréats se verront invités par l'Association Organisatrice à participer à un évènement dédié dont la date et le lieu seront communiqués à chaque Participant au cours du premier semestre 2023.

Par exception à ce qui précède, les lauréats des projets HandEnsemble seront contactés par le partenaire Lidl pour bénéficier d'un accompagnement au financement de leur projet pouvant s'élever jusqu'à 10 000€.

#### **ARTICLE 6 : RESPECT DU REGLEMENT**

La participation au Programme implique pour le Participant l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

L'Association Organisatrice se réserve la faculté d'apporter toute modification au présent règlement et/ou de ses annexes à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La modification du règlement du Programme et/ou de ses annexes sera réputée acceptée par les Participants du simple fait de la poursuite de leur participation. En cas de refus d'une modification ou d'un avenant lors de sa connexion à son accès individualisé en ligne, le Participant ne pourra pas poursuivre sa participation au Programme.

Toute dépôt de dossier par un Participant ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme invalide.

Les dossiers et Participants dont la participation sont déclarés invalides ne peuvent prétendre à aucun accompagnement par l'Association Organisatrice.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

L'Association Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Plateforme.
- Des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute

atteinte. La connexion de toute personne à la Plateforme et la participation se fait sous son entière responsabilité.

- De tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû exclusivement à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'Association Organisatrice serait responsable.

## **ARTICLE 8 : CESSATION DU PROGRAMME**

L'Association Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit et sans préavis d'interrompre le Programme, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de l'Association Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière que ce soit et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Si un Participant a transgressé les conditions de participation, l'Association Organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du Programme sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.).

L'Association Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les Participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent Programme devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons ou des conséquences de fraude.

L'Association Organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un Participant, l'Association Organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES**

Dans le cadre du Programme, l'Association Organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement des données à caractère personnel des Participants.

### **9.1. Finalité du traitement**

Ce traitement a pour finalité la gestion du Programme d'appels à projets. Aucun usage à visée commerciale des données traitées dans le cadre du Programme ne sera réalisé.

### **9.2. Données traitées**

Le renseignement des champs suivants est obligatoire : les nom et prénom du Participant, un email valide, un numéro de téléphone et une adresse postale permettant de livrer les éventuelles dotations envoyées par l'Association Organisatrice.

Si le Participant refuse de fournir les informations obligatoires réclamées par l'Association Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de refuser la participation de ce dernier au Programme.

Il est à noter qu'aucune information concernant les adresses IP du Participant n'est collectée. Seules les informations de dates et d'horaires de connexion à l'application font l'objet d'un stockage dans la base de données.

### **9.3. Destinataires des données**

Les données sont destinées à l'Association Organisatrice qui pourra exceptionnellement adresser les données collectées aux prestataires auxquels il est fait appel afin qu'ils puissent exécuter les opérations en lien avec la gestion du Programme pour le compte exclusif de l'Association Organisatrice. Ceux-ci sont sélectionnés avec soin et leur prestation est encadrée contractuellement.

Les données collectées pourront également être transmises aux partenaires de l'Association Organisatrice dans le cadre de leur intervention et leur accompagnement de l'Association Organisatrice dans le choix et le financement des projets. A cet égard, les données personnelles en lien avec les lauréats des projets HandEnsemble seront transmises au partenaire Lidl, intervenant en tant que responsable de traitement, aux fins de traitement visé à l'article 5 ci-dessus.

### **9.4. Durée de conservation**

Vos données de base sont conservées pendant toute la durée de vie de votre compte exclusion faite de vos données de connexion qui sont conservées 6 mois à compter de la date de leur collecte. Si votre compte reste inactif pendant une durée de 12 mois, l'Association Organisatrice procédera à sa suppression, y compris les données à caractère personnel qui y sont associées, sans notification préalable au Participant.

Si vous procédez à la suppression du compte via votre accès, vos données de base seront automatiquement supprimées.

### **9.5. Droits des personnes**

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement 2016/479 sur la protection des données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données mais également d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel.

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Association Organisatrice par demande adressée à son siège social mentionné en entête des présentes et accompagnée d'un justificatif d'identité.

Si un Participant fait usage du droit d'effacement et/ou d'opposition, l'Association Organisatrice (« responsable de traitement ») sera autorisée à fermer le compte personnel du Participant avec les conséquences décrites au point 9.4.

### **9.6. Droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle en matière de protection des données**

Vous bénéficiez en outre d'un droit permanent afin d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données. Pour ce faire, veuillez- vous adresser à la CNIL.

### **9.7. Noms et coordonnées du responsable du traitement et du service protection des données**

Les présentes dispositions relatives à la protection des données s'appliquent au traitement des données opéré par la Fédération Française de Handball, dont le siège social est situé à la Maison du Handball au 1 rue Daniel Costantini à Créteil, (le responsable du traitement). En cas de question portant sur un autre sujet que celui de l'exercice des droits, il est possible de contacter le délégué à la protection des données en écrivant par voie postale à l'adresse figurant en entête des présentes.